

Enjeux d'école



2012 : dernier acte ?

Les premiers mois d'une année civile sont toujours riches d'actualités pour l'école. Cette année 2012 ne fait pas exception à la règle...

La carte scolaire a été désastreuse dans la Somme comme dans tous les départements français. La conséquence de ces suppressions massives était prévisible : à la rentrée 2012, malgré un nombre d'élèves en augmentation, ce sont 1500 classes qui disparaissent à nouveau (après les 1500 de la rentrée 2011). Pourtant, le président Sarkozy, candidat à sa réélection, avait assuré qu'aucune classe ne serait fermée. Et il a annoncé il y a peu son intention d'exempter (encore ?) l'école primaire de la politique stupide du non remplacement d'un fonctionnaire sur deux partant à la retraite. Cet homme qui se présente à nouveau à nos suffrages saccage l'école tout en mentant sciemment. Le SNUipp-FSU, qui a dressé un bilan précis de ces suppressions de classes et de postes, demande un collectif budgétaire permettant de les annuler **dès la rentrée 2012** avant de procéder au nécessaire recrutement d'enseignants pour redresser une école bien mal en point.

Une des conséquences de cette carte scolaire catastrophique est, pour les collègues, la réduction de leurs possibilités de mutation inter et intra-départementale. Les postes fondant comme neige au soleil, il n'y a eu cette année que 25% de satisfaits lors des permutations informatisées (contre près de 50% en 2005). Au niveau départemental, il y aura tellement de personnes prioritaires que très peu de collègues pourront changer de poste de leur plein gré. De plus, les règles du mouvement voulues par le ministère depuis 3 ans ne simplifient pas la tâche, bien au contraire. C'est pour cela que les SNUipp-FSU picards avaient initié une pétition académique intersyndicale. Lors d'une audience intersyndicale au rectorat, devant la fin de non-recevoir qui nous a été opposée, décision a été prise de demander aux organisations syndicales d'intervenir au niveau ministériel pour que ces nouvelles règles soient abandonnées.

Afin de tenter de bannir de telles actualités des débuts d'années à venir, **le SNUipp-FSU veillera à interpeller tous les candidats aux élections nationales à venir afin de mettre le sujet de l'éducation au cœur des campagnes** (voir www.snuipp.fr, Avenir de l'École : le SNUipp propose...)

Stéphane Magnier, le 22 mars 2012

Mars 2012

Dispensé de timbrage **Amiens C.T.C.** Déposé le 22/03/2012

« Enjeux d'école »
Bulletin d'informations syndicales du SNUipp Somme
Trimestriel IPNS 0.61 €CPPAP 1011 S 08099 - ISSN 1631-512X
Directeur de la Publication : Stéphane Magnier

ENJEUX D'ECOLE
25 rue Riolan
80000 AMIENS

TRIMESTRIEL n°76
Mars - Avril - Mai

SOMMAIRE

- 1** Edito **2** Actualités
- 3 à 6** Mouvement 2012 : tout comprendre !
- 7** Pétition « journée de carence »
- 8** - RIS et stage syndical
- I** - Carte des zones géographiques
- II** - Liste des communes par zones géographiques
- III & IV** - Bulletin d'adhésion 2012-2013

Université de Printemps INCRIVEZ-VOUS !

(voir dépliant en pages intérieures)

MOUVEMENT

Tout savoir, tout comprendre
(pages 3 à 6)



SNUipp - FSU Somme

www.snuipp.fr/80

snu80@snuipp.fr

SNUipp - FSU Somme

25 rue Riolan 80000 Amiens

☎ 03.22.80.80.78

☎ 03.22.80.80.81



Temps partiel 2012-2013

La circulaire est parue sur le site de la Direction Académique de la Somme.

Les collègues souhaitant exercer à temps partiel doivent retourner le formulaire (<http://80.snuipp.fr/spip.php?article1557>) avant le 31 mars 2012 à la division des personnels.

Les collègues brigades, ZIL, directeurs en Éducation Prioritaire ou déchargés sont exclus des temps partiels, sauf à demander un poste à titre provisoire pendant la durée de leur temps partiel.

De même, le temps partiel à 80% n'est pas considéré comme « de droit » par le DASEN.

Permutations inter-départementales

23 collègues (sur 96 demandes) quittent le département de la Somme (23,95%) alors que 36 collègues (sur 219 demandes) nous rejoignent (16,43%). Le taux de satisfaction aux permutations informatisées a été historiquement bas cette année (25% contre près de 50% en 2005).

Conseil Technique Ministériel : évaluation des enseignants, ça ne passe pas !

FSU UNSA-Éducation SUD-Education CGT-Educ'action FAEN FNEC-FP-FO

Jeudi 8 mars 2012, les organisations syndicales décident de ne pas siéger au Comité technique ministériel pour protester contre l'inscription à l'ordre du jour du projet de réforme de l'évaluation des enseignants.

Différé suite à l'opposition quasi unanime des organisations syndicales de l'éducation nationale, l'examen du projet de décret relatif à l'évaluation des personnels enseignants, CPE et CO-Psy, est inscrit à l'ordre du jour du CTM du 8 mars 2012. Après des mois d'absence de dialogue social, ce projet revient sous forme aggravée. L'évaluation des enseignants est un sujet sérieux. Que vaut cette précipitation dans un contexte de campagne électorale ? Où sont mises en débat des propositions engageant l'ensemble de la profession ? Les organisations dénoncent ce passage en force.

Les évolutions de forme, concédées notamment sous la pression de la mobilisation des personnels concernés, ne changent pas, en réalité, le fond du texte : c'est bien le supérieur hiérarchique direct – chef d'établissement (ou DCIO) dans le second degré, IEN dans le premier degré – qui serait seul responsable de l'évaluation et de la carrière, des enseignants, les corps d'inspection pédagogique se voyant attribuer une fonction subalterne dans ce processus.

[Lire la suite sur www.snuipp.fr](http://www.snuipp.fr)

Avenir de l'école : le SNUipp propose...

À la veille d'échéances électorales majeures, le SNUipp-FSU entend que l'école soit au centre du débat public. Il formule ses propositions pour changer concrètement l'orientation de notre système éducatif.

Aujourd'hui, tout le monde fait sensiblement le même constat. Inégalitaire, notre école butte sur un noyau dur d'élèves en difficulté, trop souvent issus des milieux défavorisés. Trop de jeunes sortent du système éducatif sans qualification. Ces « laissés-pour-compte » de la réussite scolaire deviennent toujours plus vulnérables au chômage et aux exclusions. C'est là un défi pour notre système éducatif qui doit être au cœur du débat de la campagne présidentielle. Suppressions de postes, mesures contestées, notre école a été asphyxiée et déstabilisée. Il est temps de changer la donne. L'école peut compter sur la confiance des parents et l'engagement des enseignants à faire réussir leurs élèves. Il s'agit là d'atouts majeurs. D'ailleurs, les mobilisations pour l'école, souvent initiées dans une large unité par le SNUipp-FSU, ont finalement imposé l'éducation et notamment le primaire comme un enjeu prioritaire pour les années à venir. Il faut main-

tenant un débat de qualité sur l'avenir de l'école, sans démagogie ni caricature, mais avec sérieux et intelligence. Il s'agit de faire avancer l'école sans nier la complexité de certaines questions éducatives ni la notion de temps si importante en éducation. À la veille d'échéances électorales importantes, le SNUipp-FSU, premier syndicat des enseignants des écoles, fait des propositions concrètes pour changer l'orientation de notre système éducatif.

À lire sur le site www.snuipp.fr :

- pour que la réussite de tous fasse école
- transformer le métier : avec les enseignants !
- agir sur l'environnement social
- créer de nouveaux métiers
- reconnaître notre investissement professionnel
- combattre les inégalités

Jour de carence : La circulaire s'applique ; le SNUipp lance une pétition

La circulaire définitive sur la journée de carence en cas d'arrêt de maladie est maintenant signée et entre en application. Le SNUipp-FSU continue à dénoncer cette mesure injuste et lance une pétition à adresser au Président de la République.

« *Le premier jour d'un congé de maladie constitue le délai de carence pendant lequel aucune rémunération n'est versée par l'employeur* ». C'est ce qu'indique la circulaire Fonction publique tout récemment adressée au ministère de l'Éducation nationale pour une mise en œuvre immédiate. Dénoncée par la quasi-totalité des organisations syndicales de fonctionnaires, la mesure va particulièrement pénaliser les enseignants des écoles et constitue une nouvelle atteinte à leur pouvoir d'achat dénonce le SNUipp-FSU. Les premiers retraits de salaires devraient intervenir sur la paye du mois de mars, avec effet rétroactif au 1er janvier 2012. Sont donc concernés par cette disposition l'ensemble des fonctionnaires stagiaires et titulaires, mais aussi les agents publics non-titulaires. Les types de congés visés et le mode de calcul de la retenue sur salaire font l'objet d'une note technique du SNUipp consultable ci-dessous.

Les enseignants spécialement pénalisés

« *Cette disposition va pénaliser durement les agents de la Fonction publique* » constataient les syndicats dans un communiqué du 15 février dernier, et tout particulièrement les enseignants des écoles, comme l'avait rappelé le SNUipp-FSU lors de la présentation du projet de circulaire

aux partenaires sociaux. Car de fait, l'exercice quotidien du métier les expose tout particulièrement aux risques de contagion, notamment dans les périodes d'épidémies saisonnières. De plus, dans une profession largement féminisée, les arrêts de travail liés à la grossesse avant le début du congé de maternité seront également plus pénalisants qu'ailleurs. Enfin, « *si le gouvernement entend réduire les congés de maladie, nos organisations considèrent qu'il lui faudrait plutôt agir sur les conditions de travail et le renforcement de la médecine de prévention dans le cadre, notamment, de la médecine du travail.* » rappelait le communiqué.

Une nouvelle atteinte au pouvoir d'achat

C'est bien encore une baisse des salaires qui s'annonce, comme si les enseignants étaient en quelque sorte « *coupables d'être malades* ». Cette amputation du pouvoir d'achat viendra s'ajouter à celles dues au gel des rémunérations et à l'augmentation des cotisations pour les pensions.

Le SNUipp-FSU invite les enseignants des écoles à écrire au Président de la République pour protester contre cette mesure aussi injuste qu'inefficace et en demander le retrait (voir page 7).

MOUVEMENT 2012

QUELQUES PRECISIONS SUR LES POSTES

ou comment lire le document de l'administration
pour s'y retrouver dans la formulation des postes ?

Je suis enseignant sans formation spécialisée,
je peux postuler sur :

ENS. CL. MAT. ou ECMA = Poste d'adjoint maternelle

ENS. CL. ELE. ou ECEL = Poste d'adjoint en école élémentaire (Il est possible que ce soit un poste d'adjoint maternelle si c'est une école primaire).

DCOM = décharge de direction maternelle ou élémentaire

ANI. SOU ou ASOU = poste de soutien ou poste surnuméraire

DECH MF EL ou DMFE = modulateur dans les écoles annexes ou d'application élémentaire

DECH MF MA ou DMFM = modulateur dans les écoles annexes ou d'application maternelle

TIT.R.ZIL = titulaire remplaçant en zone d'intervention limitée

TIT.R.BRIG = titulaire remplaçant en brigade (susceptible d'aller sur tout le département)

Je suis enseignant maître formateur, j'ai le CAFIPEMF, je peux postuler aussi sur :

ENS.APP.EL ou EAPL = adjoint en école d'application élémentaire

ENS.APP.MA ou EAPM = adjoint en école d'application maternelle

DECOM CAFIMPF = décharge de direction en école d'application maternelle ou élémentaire

Je suis directeur ou inscrit sur la liste d'aptitude direction, je peux postuler sur :

DIR.EC.ELE = directeur d'école élémentaire

DIR.EC.MA = directeur d'école maternelle

Je suis enseignant spécialisé, j'ai le CAEI, le CAPSAIS ou le CAPA-SH, je peux postuler selon mon option sur :

ENS.CL.SPE. ou ECSP = adjoint classe spécialisée en établissement

U.L.I.S = unité pédagogique d'intégration

CLIS.1.MEN ou CHME = classe d'intégration scolaire (option E et D)

CLIS.2.AUD ou CHA = classe d'intégration scolaire (option A)

CLIS.4.MOT ou CHMO = classe d'intégration scolaire (option C)

INSTIT SES ou ISES = enseignant spécialisé SEGPA (option F)

MA.G.H.RES ou MGHR = rééducateur hors réseau (option G)

MA.G.RES ou MGR = rééducateur réseau (option G)

REG.ADAP ou RGA = classe d'adaptation en réseau (option E)

PSY.RESEAU ou PSYR = psychologue scolaire en réseau (diplôme d'Etat de psychologie)

R.CONG.AIS = remplaçant en ASH

Puis sur une liste de postes à profil demandant des aptitudes particulières ou des formations différentes... et impliquant un entretien avec l'IEJ et le passage devant une commission.

RÈGLES DU MOUVEMENT

Une seule phase de saisie de vœux pour toutes les phases d'affectation

Des types de vœux différents

► **les vœux « précis »** : tous les postes dans toutes les écoles (adjoints, directeurs, spécialisés, maîtres formateurs, postes à profil...) *A noter : Tout collègue demandant un poste ASH sans être spécialisé pourra être nommé dessus à TP à la phase principale si aucun collègue spécialisé ou en cours de spécialisation ne le demande.*

► **les vœux « commune »** : une liste de communes est établie, dans chacune chaque collègue pourra affiner son choix (maternelle, élémentaire, brigade ou ZIL) : Amiens, Abbeville, Camon, Corbie, Friville-Escarbotin, Longueau, Albert, Doullens, Montdidier, Roye, Ham, Péronne.

► **les vœux « zone géographique »** : le département est divisé en 9 zones, dans chacune chaque collègue pourra affiner son choix (maternelle, élémentaire, brigade ou ZIL) : voir carte et page 4.

Comment dois-je procéder ?

► **Si je suis à Titre Définitif : Je ne fais que des vœux précis.** Je peux choisir de faire un vœu commune ou zone géographique mais alors, le poste attribué ne sera peut-être pas celui que j'aurai voulu obtenir.

► **Si je suis à Titre Provisoire (ou entrant dans le département) :** je dois obligatoirement faire des vœux précis et des vœux larges, j'ai

même l'obligation de faire des vœux « zone géographique » sur 3 zones différentes.

► **Si je suis PE Stagiaire :** je procède exactement comme un enseignant à TP (cf. ci-dessus)

Quels risques est-ce que je prends ?

• Si j'obtiens un vœu précis, pas de souci, ce sera un vœu que j'aurai demandé et que j'obtiendrai au barème.

• Si j'obtiens un vœu « commune », je serai nommé sur un poste vacant sur la commune de référence, mais sur n'importe lequel. Selon mon choix affiné (maternelle, élémentaire, brigade ou ZIL), j'obtiendrai n'importe quelle école (ECLAIR, RRS ou non) à titre définitif.

• Si j'obtiens un vœu « zone géographique », en réalité, c'est l'administration qui seule décidera de me nommer sur une école de cette zone à TD. Les postes vacants seront classés selon plusieurs critères : d'abord selon le nombre de postes vacants puis selon le numéro ISU et l'attribution sera faite selon l'ordre décroissant des barèmes des collègues et croissant des numéros ISU.

• Si à la fin du 1^{er} mouvement, je n'obtiens rien à TD, je serai nommé d'office sur n'importe quel poste : fractionnés, ASH, directions vacantes ayant été changées en postes d'adjoint... en fonction de mes vœux « zone géographique », quel que soit le choix affiné effectué (élémentaire, mat, brigade ou ZIL)...

Permanences « mouvement »

Pendant toute la période des vœux (du 26/3 au 10/4), le SNUipp - FSU organise une permanence pour répondre à toutes vos questions concernant le mouvement 2012.

Lundi : 9h - 18h (au local)

Mardi : 9h - 18h (au local)

Mercredi : 9h - 17h (au local, sur rendez-vous)

Judi 9h - 18h (au local)

Vendredi : 9h - 18h (au local)

Samedi : 9h - 12h (par téléphone uniquement)

 : **03.22.80.80.78**

 : **snu80@snuipp.fr**

AVERTISSEMENT

Cette publication a pour but de vous présenter les règles du mouvement définies par le Directeur Académique après consultation des organisations syndicales.

Nous avons pu y faire apporter quelques précisions ou modifications mais le DASEN a décidé seul d'appliquer l'ensemble de ces règles parmi lesquelles certaines que nous rejetons : une seule saisie des vœux, vœux géographiques obligatoires sur des zones trop vastes, postes à profil de plus en plus nombreux, présence de la note (même minorée) dans le barème, non-prise en compte de la situation familiale lors des affectations à titre provisoire, ...etc.

Calendrier du mouvement 2012

du 26 mars au 10 avril : saisie des vœux

11 avril : date limite de réception des candidatures pour les postes à profil

12 avril : envoi des accusés de réception sur i-Prof

20 avril : date limite pour le retour des accusés de réception

23 mai : information des participants par l'administration (sur i-Prof) du projet d'affectation (à titre définitif, sauf exception)

24 mai : remise des documents aux représentants du personnel

1er juin : résultats définitifs (CAPD)

3 juillet : 1^{ère} phase d'ajustements (affectations à titre provisoire)

31 août : phase d'ajustements de rentrée (affectations à titre provisoire)



MOUVEMENT 2012

SAISIE : MODE D'EMPLOI

- Accéder à votre bureau virtuel : <https://bv.ac-amiens.fr>
- Si vous n'avez pas encore activé votre messagerie votre compte utilisateur est : 1^{ère} lettre du prénom + nom et votre mot de passe est votre NUMEN.
- Une fois sur i-Prof choisir « Les Services » puis « SIAM » puis « phase intra-départementale »

Qui participe ?

Obligatoirement tout collègue:

- nommé(e) à titre provisoire en sept. 2011 ou arrivant dans la Somme
- sollicitant sa réintégration après détachement, disponibilité et éventuellement congé parental
- susceptible d'être touché(e) par une mesure de carte scolaire (L'IA envoie un courrier de notification aux collègues, voir page 4)
- les PE Stagiaires sous réserve de titularisation
- les personnels engagés dans la formation CAPA-SH, qui seront nommés à TP pour les non encore titulaires

S'ils le souhaitent, les collègues:

- instituteurs et PE, titulaires, nommés à titre définitif qui désirent changer de poste
- les maîtres en position de congé de longue maladie, de longue durée, en congé parental ou en congé de formation.
- les maîtres adjoints inscrits sur les listes d'aptitude direction 2009, 2010 et 2011 ou ceux ayant exercé les fonctions de directeur durant 3 ans (après inscription sur la liste d'aptitude)

Exemples

Je suis déjà enseignante à titre définitif et je cherche à aller à tout prix sur Abbeville en maternelle : je peux faire des vœux précis puis, je fais un vœu commun « Abbeville - adjoint maternelle » qui me permet de postuler, suivant mon barème, sur tous les postes vacants des écoles maternelles d'Abbeville.

Je suis enseignant à titre provisoire en IME. Je peux faire des vœux précis ou commun. Je dois faire au moins 3 vœux « géographiques » dans 3 zones géographiques différentes. Si je souhaite conserver mon poste en IME (à titre provisoire), je mets avant mes vœux géographiques.

Je suis victime d'une mesure de carte scolaire. Je participe obligatoirement au mouvement mais je ne suis pas obligé de faire de vœux géographiques.

Je suis enseignante à titre définitif et j'aimerais aller sur Amiens en maternelle, mais pas en ZEP. Je ne fais que des vœux précis, sans aucun vœu commun ou géographique.

J'arrive dans le département suite aux permutations informatisées, je suis considéré comme un enseignant à titre provisoire et je dois donc faire 3 vœux géographiques dans 3 zones géographiques différentes (après mes vœux précis ou commun).

Le barème départemental AGS + NOTEx0,5 + (Stab. + EP + Exp.)

1- AGS (ancienneté)

Appréciée au 31/08/2012
(Nbre d'années)+(Nbre mois X1/12) + (Nbre jours X1/360)
(périodes de non activité déduites)

2 - Note x 0,5

- moyenne des 2 dernières notes si l'avant dernière a moins de 3 ans au 31 janvier de l'année en cours
- correctif éventuel à ajouter à la dernière note si celle-ci a plus de 3 ans au 31 janvier de l'année en cours: du 1er au 7ème échelon: 0,5 pt/an au delà de la 3^{ème} année et, à partir du 8ème échelon, 0,25 pt/an au delà de la 3^{ème} année (plus de correctif au-delà de 19,75)
- Absence de note : 1^{er} et 2^{ème} éch. 10 - 3ème éch. 10,5 - 4^{ème} 11,00 - 5^{ème} 11,5 - à partir du 6^{ème} 12,00

3 - Stabilité dans le poste

(Maxi 5 points)

0,5 point/an à partir de la troisième année dans le poste occupé à TD (ex: 5 ans à TD sur le même poste rapportent 1,5 points, les deux premières années étant "neutralisées").

4 - Service actuel en Éducation Prioritaire

(ECLAIR & RRS : Maxi 6 points)

0,5 pt par an à partir de la 3^{ème} année à titre définitif et /ou provisoire dans le département (Ex : 3 ans continus en EP même si changement de poste et/ou d'école et/ou en EP rapportent 1,5 points)

5 - Expérience professionnelle

(Maxi 12 points)

Comptent uniquement pour obtenir :

une direction 2cl et + : 0,5 point par an sur direction élém. ou mat 1cl. et plus, à TD ou faisant fonction (sur poste vacant).
une direction d'application ou un poste de CPAIEN : 0,5 point par année passée dans une classe d'application depuis l'obtention du CA

Le SNUipp- FSU demande depuis plusieurs années la prise en compte des enfants et la suppression de la note dans le barème, pour la fin du mouvement au mérite.

Les élus SNUipp - FSU : des élus sur qui vous pouvez compter

Avant le mouvement, pour :

- vérifier les vacances de poste
- vous aider à établir votre liste de vœux
- vérifier, à partir des éléments de barème et des informations que vous nous avez fournis, les données annoncées par l'administration et le calcul de votre barème. S'il n'y a pas parfaite concordance, nous en recherchons les raisons et nous faisons procéder aux corrections nécessaires. Même si chaque année les rectifications que nous faisons apporter sont rares, elles ne sont malgré tout possibles que si vous nous faites parvenir le double de votre accusé de réception.

... en cours de mouvement, pour :

- contrôler chaque opération
- s'assurer que les règles départementales du mouvement sont respectées
- éviter tout passe-droit
- faire respecter les droits de chacun

... après le mouvement, pour :

vous renseigner, si vous le souhaitez, sur la suite accordée à votre demande et si nécessaire, faire corriger une erreur qui aurait pu être commise, malgré notre vigilance.



MOUVEMENT 2012

CARTE SCOLAIRE ET PRIORITÉS

Lorsqu'un collègue bénéficiant d'une priorité demande un poste, son barème n'est pas utilisé, sauf s'il entre en concurrence avec d'autres collègues bénéficiant d'une priorité de même niveau.

Il existe trois niveaux de priorité (du plus fort au moins fort) : Absolu, Intermédiaire et Normal.

Cas général :

La personne touchée par la mesure de carte scolaire est, en l'absence de volontaire, la moins ancienne dans la structure (école, RPI ou circonscription). Elle bénéficiera de priorités sur tous les vœux indiqués SOUS son ancien poste.

Le directeur de l'école touchée peut également être victime (en cas de changement de groupe de direction) et bénéficiera lui aussi de priorités (sur son poste de direction actuel ou sur les autres postes de direction de même groupe)

RPI :

Si la personne occupant le poste fermé n'est pas la moins ancienne dans le RPI, elle bénéficiera d'une priorité pour le poste libéré par la personne la moins ancienne dans le RPI et de priorités pour les autres postes du département.

Ecoles à 2 classes :

Le directeur et l'adjoint auront une priorité sur le nouveau poste de chargé d'école et une priorité sur les autres postes de même nature du département.

Décharges de direction :

- ▶ Décharge complète supprimée : elle est considérée comme un poste d'adjoint avec le moins ancien de l'école qui aura une priorité sur l'école et le nouveau poste

fractionné puis une priorité sur les postes indiqués SOUS l'un des deux précédents.

- ▶ Passage à 25% : le titulaire du poste fractionné est victime de la fermeture et bénéficie de priorités sur tous ses vœux adjoints.
- ▶ Passage à 50% : recomposition du poste fractionné actuel avec priorité sur le nouveau poste pour celui qui l'occupait.

POSTES FLÉCHÉS ANGLAIS :

Priorité absolue sur tous les postes d'adjoint de l'école puis priorité normale sur tous les postes d'adjoint du département. En cas de fermeture de poste dans l'école, c'est l'adjoint le moins ancien (hors adjoint langue) qui est victime et bénéficie d'une priorité intermédiaire sur tous les postes d'adjoint de l'école puis d'une priorité normale sur tous les postes d'adjoint du département.

ZIL :

Priorité absolue sur les postes de ZIL réimplantés (issus de l'école d'origine) puis priorité normale sur tous les postes de ZIL du département.

BRIGADES :

Priorité absolue sur les postes de Brigade réimplantés puis priorité normale sur tous les postes de Brigade du département.

RASED :

Priorité absolue sur les postes de même option et priorité normale sur les postes d'ad-

joint non-spécialisés (perte de la prime).

Autres postes spécialisés :

Priorité normale sur les postes de même option.

Itinérants langues :

Priorité normale sur tous les postes d'adjoint du département.

Conseiller pédagogique :

Priorité normale sur tous les postes de conseiller pédagogique du département.

Fermeture d'école :

L'adjoint et le directeur ont des priorités sur les postes de même nature.

Fusion, création de RPC, direction unique :

- ▶ Directeurs : priorité sur la nouvelle direction puis sur tous les postes de directions du département et les postes d'adjoints de la nouvelle école (SOUS le vœux de la nouvelle direction).

- ▶ Adjoints : priorité sur les postes de la nouvelle école et sur les postes d'adjoint du département.

Si fermeture : le maître ayant le moins d'ancienneté dans les structures concernées par la fusion ou le RPC aura une priorité sur les postes de la nouvelle école et sur tous les postes d'adjoint du département.

VŒUX GÉOGRAPHIQUES

Lorsque vous faites un vœu géographique (que vous y soyez contraint ou que vous le choisissiez), vous devez choisir entre 4 types de postes : adjoint maternelle, adjoint élémentaire, ZIL, Brigade. A la phase principale, vous ne pourrez obtenir votre vœu géographique que pour le ou les types de postes choisis. A la phase des ajustements, seule la ou les zones choisies comptent, pas le type de poste. Certains vœux « zone géographique » obligatoires peuvent donc être neutralisés lors de la phase principale : il s'agit de faire un vœu ZIL ou Brigade sur une ou des zones n'en comptant que très peu. **Toutefois, si vous êtes affectés à la phase d'ajustements, la zone choisie sera considérée pour votre affectation...**

Zone géographique	Nombre de postes brigade
Z1 : Amiens	96
Z2 : Abbeville	3
Z3 : Doullens	4
Z4 : Albert	1
Z5 : Péronne	4
Z6 : Roye	1
Z7 : Montdidier	0
Z8 : Poix de Picardie	6
Z9 : Friville Escarbotin	7

POSTES À PROFIL

En 2011, l'Inspecteur d'Académie a imposé, contre l'avis du SNUipp-FSU et des autres organisations syndicales, le profilage des postes de direction RAR avec décharge complète. Nous avons refusé car nous sommes pour une affectation transparente à l'aide du seul élément objectif qu'est le barème.

Passant outre une position intersyndicale unanime, le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale (DASEN, ex-IA) décide cette année de profiler tous les postes de direction en ECLAIR au fur et à mesure qu'ils se libèreront... Ces postes ne seront donc plus accessibles au barème mais l'affectation des collègues sur ces postes relèvera bien d'un choix de l'administration et non plus du résultat d'une opération de gestion administrative contrôlée par les élus du personnel...

Au SNUipp-FSU, nous refusons la multiplication des postes à profil qui permet de passer outre les éléments de gestion collective des enseignants et qui contribue à diviser la profession. Le seul mode d'affectation équitable est celui du barème, avec un contrôle des élus du personnel lors des CAPD.



FICHE DE CONTRÔLE

Mouvement 2012

A renvoyer à : SNUipp-FSU 80 - 25, rue Riolan - 80000 AMIENS / Fax : 03.22.80.80.81 / Mél : snu80@snuip.fr

Version en ligne sur notre site : <http://80.snuipp.fr>

Cette fiche nous permettra de vérifier les informations vous concernant et d'intervenir en CAPD.

Nom : Prénom :

Date de naissance : Courrier électronique :@.....

Adresse personnelle :

Code postal : Commune : Tél : Port : 06/.....

POSTE ACTUELLEMENT OCCUPÉ

Commune :

École : ECLAIR ou RRS

Fonction (Adj, Dir, faisant fonction, ZIL, ...) :

A titre définitif A titre provisoire depuis le :

Spécialisation (CAFIPEMF, CAPA-SH, ...) :

ELEMENTS DU BAREME

► Points Éducation Prioritaire :

Affectation continue en ECLAIR / RRS à TD ou à TP depuis le :

Ancienneté Générale des Services au 31.08.2012 :

..... ans mois jours

► Note pédagogique :

Avant dernière note : date :

Dernière note : date :

Echelon :

► Expérience professionnelle :

Nombre d'années passées dans un poste de direction
(y compris chargé d'école et faisant fonction)

Nombre d'années passées sur un poste de maître formateur
depuis l'obtention du CAFIPEMF

MESURE DE CARTE SCOLAIRE

Fermeture Blocage Création RPC

Redéploiement (RASED, ZIL ou Brigade) Fusion

Habilitation langue vivante :

Ne pas remplir

--	--	--

--

--

--

--

--

--

--

--

--



JOUR DE CARENCE : NOUVEAU COUP DE RABOT SUR NOS SA- LAIRES, C'EST NON !

Monsieur le président de la République,

Votre gouvernement a décidé l'instauration d'une journée de carence dans la Fonction Publique.

Cette disposition va pénaliser durement les personnels placés en congé maladie par leur médecin. Nous subissons de fait, une baisse de salaire comme si nous étions « coupables d'être malades ».

Cette nouvelle amputation de notre pouvoir d'achat viendra s'ajouter à celles, déjà sans précédent, dues au gel de la valeur du point d'indice, à l'augmentation des cotisations pour les pensions...

Malgré des conditions de travail qui se sont extrêmement dégradées, les enseignants s'emploient sans relâche, chaque jour, à la réussite de leurs élèves. La présentation de cette mesure injuste et accusatoire participe du dénigrement que nous subissons depuis quelques années.

Si votre gouvernement entend réduire les congés de maladie, nous considérons qu'il lui faudrait plutôt agir sur les conditions de travail et sur la prévention avec la mise en œuvre d'une réelle médecine du travail.

Les enseignants sous signés, avec le SNUipp-FSU et l'ensemble des fédérations de fonctionnaires, s'opposent à l'instauration de cette journée de carence et vous en demandent le retrait.

Nom	Prénom	Signature

Dispensée d'affranchissement

A renvoyer à :

Monsieur le Président de la République - Palais de l'Elysée - 55 rue du Faubourg Saint-Honoré - 75008 Paris.



INFORMATIONS SYNDICALES

Des Réunions d'Informations Syndicales se tiendront à

AMIENS, salle Cavallès (ex-Dewailly)

- le 21 avril de 9h à 12h

ABBEVILLE, salle de Rouvroy

- le 28 mars de 9h à 12h

PERONNE, salle Rey

- le 28 mars de 9h à 12h

La nouvelle organisation de la semaine nous amène à programmer les demi-journées d'information syndicale le mercredi matin. Nous appelons chacune et chacun à continuer à faire vivre ce droit en y participant massivement.

Le SNUipp - FSU Somme rappelle que chacun a droit à 6h d'information syndicale sur le temps de travail (2x3h), déductibles du temps d'animation pédagogique et/ou du temps de concertation, A VOTRE CHOIX.

Vous pouvez donc assister à 2 réunions dès les mois de la rentrée ou garder 3h « en réserve » pour la fin de l'année scolaire.

Vous trouverez le modèle de lettre à adresser à votre IEN pour l'informer de votre participation à nos Réunions d'Informations Syndicales sur notre site internet

<http://80.snuipp.fr/spip?article1017>

STAGE SYNDICAL

Mercredi 16 mai (courrier à l'IA avant le 13/4/2012)

(le mercredi 16/05 est le jour utilisé pour le report du vendredi de l'ascension)

Stage « Évaluation à l'école maternelle »

Au centre d'hébergement de Dury lès Amiens

9h/12h - 13h30/16h30

possibilité de repas sur place avec inscription (paiement à l'inscription)

Avec Marie-Thérèse Zerbato-Poudou

(docteur ès Sciences de l'éducation, maître de conférence à l'IUFM d'Aix-Marseille),

Pierre Garnier (SNUipp-FSU national)

Qu'est-ce qu'évaluer en maternelle, les outils d'évaluation ministériels, le livret de suivi des progrès de l'élève, ... et toutes vos questions.

Modalités d'inscription

- Demande de congé de formation syndicale à transmettre à l'IA sous couvert de l'IEN

un mois à l'avance (voir modèle ci-contre à reproduire)

- Remplir et envoyer une fiche d'inscription au SNUipp - FSU

Un stage de formation syndicale est un droit pour chacun : faisons-le vivre !

(chacun a droit à 12 jours de formation syndicale chaque année)

Toutes les inscriptions sont acceptées par le SNUipp - FSU 80 (syndiqué ou non) qui contactera les stagiaires **par mail** une semaine avant le stage pour leur communiquer les dernières informations pratiques.

Nom :

Prénom :

Fonction :

École / Établissement :

à Monsieur l'Inspecteur d'Académie
s/c de Mme M. L'Inspecteur de l'Éducation Nationale
de la circonscription de

objet : demande d'autorisation d'absence pour formation syndicale

Monsieur l'Inspecteur d'académie,

Conformément aux dispositions de la Loi 84-16 du 11/01/1984 (art. 34 alinéa 7), portant Statut Général des Fonctionnaires définissant l'attribution des congés pour la formation syndicale, avec maintien intégral du salaire, j'ai l'honneur de solliciter un congé le pour participer à un stage de formation syndicale.

Ce stage se déroulera à Il est organisé par la Section Départementale du SNUipp-FSU de la Somme sous l'égide du Centre National de Formation Syndicale de la FSU, organisme agréé, figurant sur la liste des centres dont les stages ou sessions donnent droit aux congés pour la formation syndicale (arrêté du 4 septembre 1997).

Je vous prie d'agréer, Monsieur l'Inspecteur d'Académie, l'expression de mes sentiments respectueux.

Signature

Coupon d'inscription au stage « maternelle » à retourner au SNUipp - FSU 80

25 rue Riolan 80000 Amiens, fax : 03.22.80.80.81 (inscriptions possibles en ligne : www.snuipp.fr/80)

NOM, Prénom : Ecole :

Adresse postale perso :

Téléphone : Courriel : @

Évaluation à l'école maternelle

16 mai 2012 (je préviens l'IA avant le 13/4)

Prendra son repas sur place (8 €, joindre le chèque à l'inscription)

oui non

L'ÉCOLE POUR TOUS / TOUS POUR L'ÉCOLE

